



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'action territoriale
Pôle animation territoriale

ARRÊTÉ N° 2022-066 PAT DU 02 JUIN 2022
DÉCLARANT D'UTILITÉ PUBLIQUE LE PROJET D'AMÉNAGEMENT
DU QUARTIER SAINT-ROCH SUR LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE
A LA DEMANDE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE SAINT ETIENNE
(EPASE)

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 1 à L 251-2 et R 111-1 à R 232-8 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

VU le décret du 22 février 2022 portant nomination de M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU l'arrêté n°22-012 du 4 mars 2022, portant délégation permanente de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-024 PAT du 17 mars 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour le projet d'aménagement du quartier Saint-Roch sur la commune de Saint Etienne ;

VU le dossier d'enquête publique et le registre y afférent ;

VU les pièces des dossiers constatant :

- que l'arrêté du 17 mars 2022 a été affiché en mairie de Saint-Etienne;
- que les formalités de publicité dans la presse ont été effectuées ;
- que le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le registre ont été déposés du 4 au 20 avril 2022 inclus en mairie de Saint Etienne;

VU le résultat de l'enquête ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1 – Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement du quartier Saint-Roch sur la commune de Saint-Étienne.

Service de l'action territoriale
Pôle animation territoriale

Article 2 – A défaut d'acquisition à l'amiable, les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un **déla**i de **cin**q ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Étienne, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique « [Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes publiques](#) > [Autres enquêtes](#) ».

Article 4– La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans les deux mois à partir de sa publication.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le maire de Saint-Étienne et la directrice départementale des territoires de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 02 JUIN 2022

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général


Dominique SCHUFFENECKER

Service de l'action territoriale
Pôle animation territoriale

Copie adressée à :

- le maire de Saint-Etienne
- la directrice départementale des territoires de la Loire (DDT 42)
- le commissaire enquêteur : Monsieur Denis BRUNETON
- recueil des actes administratifs
- site internet
- archives